

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2019

Révision: 11.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise





- **1.1 Identificateur de produit**
- Nom du produit: **ESSENCE A LA TERE BENTHINE**
- Code du produit: 2083
- Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Solvant de nettoyage, dégraissage
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur/fournisseur:





Société CHARBONNEAUX BRABANT	TEL: 03-26-49-58-70
Société P. BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société FLOURENT BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société BRABANT CHIMIE	TEL: 02-38-87-81-75
Société HAUGUEL Saint Ouen	TEL: 01-30-37-00-04
Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 02-32-79-55-00
- Service chargé des renseignements:

Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT	
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec	
51100 REIMS	
Tel: 03 26 49 58 70	
Courriel: chimie@charbonneaux.com	
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA	téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15	
POMPIERS: 18	
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.	
Emergency Number 112	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- | | | |
|---|--------------|--|
|  | GHS02 flamme | |
| Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables. | | |
- | | | |
|---|----------------------------|--|
|  | GHS08 danger pour la santé | |
| STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation. | | |
| Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | | |
- | | | |
|---|---------------------|--|
|  | GHS09 environnement | |
| Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |
- | | | |
|---|-------|--|
|  | GHS07 | |
| Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. | | |
| Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. | | |
| Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. | | |
| STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. | | |
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.				
				
GHS02	GHS07	GHS08	GHS09	
- Mention d'avertissement: **Danger**

(suite page 2)

FR

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 1)

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: ESSENCE DE TERE BENTHINE
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)
- Mentions de danger: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB: Information non disponible
- PBT: Information non disponible
- vPvB: Information non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 8006-64-2 EINECS: 232-350-7 Numéro index: 650-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119553060-53-xxxx	ESSENCE DE TERE BENTHINE ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	50-100%
Numéro CE: 919-446-0 Reg.nr.: 01-2119458049-33-XXXX	Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%

- Composants non dangereux: Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
- SVHC: néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
----------------------------	------

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

(suite page 3)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 2)

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
Prévoir une cuvette de rétention

Indications concernant le stockage commun:

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 4)

FR

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 3)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Ne pas stocker la térébenthine dans son fûts pendant de longues périodes (plus de 6 mois).
Risque d'altération du contenant.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

VME (France)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 112 mg/m ³ , 20 ppm
MAK (Allemagne)	DSEN Valeur à long terme: 28 mg/m ³ , 5 ppm

· DNEL

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

DNEL	(CONSO MMATEURS)
	Oral - Local: NC / Systémique: 0,31 mg/kg par poids/jour (long terme) Dermal - Local: 81µg/cm ² (aigu) / Systémique: NC Inhalation - Local: NC / Systémique: 1,06 mg/m ³ (long terme)
	(TRAVAILLEURS)
DNEL	(TRAVAILLEURS)
	Dermal - Local: 161µg/cm ² (aigu) Systémique: 25mg/kg par poids/jour Inhalation - Local: NC Systémique: 5,98 mg/m ³ (long terme)

Hydrocarbure s, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

DNEL	(CONSO MMATEURS)
	Dermal - long term, systemic effect : 26mg/kg bw/day Inhalation - long term, systemic effect : 71mg/m ³ /24h Oral - long term, systemic effect : 26mg/kg bw/day
	(TRAVAILLEURS)
DNEL	(TRAVAILLEURS)
	Dermal - long term, systemic effect : 44mg/kg bw/day Inhalation - long term, systemic effect : 330mg/m ³ /8h

· PNEC

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

PNEC	(OTH)
	Eau douce: 8,8 µg/l
	Eau de mer: 0,88 µg/l
	Sédiment eau douce: 2,27 mg/kg
	Sédiment eau de mer: 0,227 mg/kg
	Sol: 0,45 mg/kg
	STP: 6,6 mg/L
Oral: 1,35 mg/kg d'aliment	

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:

 Gants de protection

Norme EN 374

(suite page 5)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 4)

Changer régulièrement les gants.
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Aromatique

· Seuil olfactif:

Information non disponible
Non déterminé.

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 154 °C

· Point d'éclair:

23 - 60 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

220 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

0,7 Vol %

Supérieure:

7 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

5,4 hPa

· Densité à 20 °C:

0,8211 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Peu soluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Voir chapitre 12

· Teneur en solvants:

100,00 %

· Solvants organiques:

100,0 %

· Teneur en substances solides:

0,0 %

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

821,1 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

(suite page 6)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 5)

- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts
Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variées, aldéhydes et des suies.
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

Oral	LD50	3.700 mg/kg (RAT) (Ref. Moreno MO (1972a))
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50	13,77 mg/l (RAT) (4H Ref. SperlingF, Marcus WL & Collins C (1967)) Méthode équivalente OCDE 403
	LC50	17,1 (ALGUES) 736 (BACTERIES) 8,8 (DAPHNIES) 29 (POISSONS)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

Oral	LD50	>15.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (RAT)
Inhalatoire	LC50	>13.100 mg/l (RAT) (OECD 403)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
 - Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

LC50 (écologique) mg/l (POISSONS)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

NOELR	0,76 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate - biomass 0,28 mg/l (DAPHNIES) (OECD 211) Daphnia magna 0,13 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrottox) Oncorhynchus mykiss
ErL50	4,1 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
EbL50	4,6-10,72 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
EL50	10-22 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202) Daphnia magna
LL50	10-30 mg/l (POISSONS) (OECD 203) Oncorhynchus mykiss

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

Biodegradabilité % (OTH)
Facilement biodégradable

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

Biodegradabilité 28 % (OTH) (OECD 301F)
Facilement biodégradable

(suite page 7)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 6)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

Log Pow 4,49 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

- Effets écotoxiques:
- Remarque:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxique chez les poissons.

- Comportement dans les stations d'épuration:

· Type d'essai Concentration active Méthode

Evaluation

· Remarque:

Information non disponible

Information non disponible

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE, TURPENTINE SUBSTITUTE), MARINE POLLUTANT

· IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE, TURPENTINE SUBSTITUTE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG




· Class

3 Liquides inflammables.

(suite page 8)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 7)

· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : ESSENCE DE TERE BENTHINE, Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	30
· No EMS:	F-E,S-E
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ESSENCE DE TERE BENTHINE, SUCCEDANÉ D'ESSENCE DE TERE BENTHINE), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Australian Inventory of Chemical Substances	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Korean Existing Chemical Inventory	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	E2 Danger pour l'environnement aquatique P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	500 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331, 4511
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant

(suite page 9)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-
voir Rubrique 1

· Contact:

-
Voir Rubrique 1

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2019

Révision: 11.02.2019

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR